Sauqueville le 21 mars 2022,

PROCES VERBAL

 Le Commissaire Enquêteur

 Alain BOGAERT

 A

Monsieur **LEGRAND Christophe**, chargé du suivi de cette enquête, représentant SNCF RESEAU- INFRAPOLE HAUTE NORMANDIE, place André Baudez

02100 SAINT QUENTIN

Objet : DUP suppression PN (passage à niveau) 194 à Ponts et Marais

Procès-verbal des observations

Réf : Enquête Publique conjointe préalable à la déclaration d’utilité publique (DUP), portant sur la suppression du passage à niveau (PN) 194 de Ponts et Marais, sur la ligne SNCF 325000 reliant Epinay-Villetaneuse à Le Tréport-Mers.

 L’arrêté Préfectoral du 03 février 2022 précisant les dates d’ouverture et de fermeture de l’enquête publique,

 Les délibérations des 08 novembre 2016 et 31 décembre 2020 du conseil municipal de Ponts et Marais et donnant un avis favorable à la suppression du PN 194 (A noter que le conseil municipal refuse la maîtrise d’ouvrage).

 L’enquête publique citée en référence s’est déroulée du 28 février 2022 au 15 mars 2022 inclus.

 A l’issue de cette enquête 5 observations écrites sur le registre d’enquête mis à disposition du public en mairie de Ponts et Marais ont été relevées.

 Aucune autre observation n’a été émise tant par courrier que sur les sites internet dédiés au public.

 Observations du public :

 Le11mars 2022, au cours de ma deuxième permanence se présente Monsieur **Foucauld TOULEMONDE** élisant domicile : 5 rue du calvaire 51120 CEZANNE (tel 06 82 23 92 48), 8, impasse Beaurain 76260 EU, es qualité représentant la SCI « Les Grèves » dont le siège social est : 89 rue de Londres 59420 MOUVAUX.

 Sous sa dictée je reproduis ses observations en pages Une et Deux du registre d’enquête.

 « *Les frères TOULEMONDE que je représente pour ce dossier là, nous ne sommes pas d’accord pour l’interdiction de rentrer chez nous par le PN 194.*

 *Nous proposons une solution pour accéder chez nous à savoir un passage par le PN 195 donnant accès à la voirie Verre et Mer.*

*Je vais rencontrer à ce sujet Monsieur LHOTELIER Paul pour lui demander l’autorisation d’y accéder.*

*Je sollicite la SNCF aux fins qu’elle demande à la COM-COM l’autorisation de création d’un passage pour accéder à nos parcelles.*

*Cet accès rejoindrait un chemin situé sur nos parcelles (chemin existant). »*

**Le commissaire enquêteur**

Quelles réponses pouvez-vous apporter aux observations émises par Monsieur **TOULEMONDE ?**

Existe-t-il un passage donnant accès à l’étang de M. **TOULEMONDE**sans pour autant passer par le PN 195 **?**

Une personne désirant garder l’anonymat observe en page 3 du registre d’enquête :

« *Qui est propriétaire de la parcelle sur laquelle est implanté le passage à niveau 194, à qui incombe la charge et l’entretien de ce PN si par exemple un panneau de signalisation est cassé ou tombé ? »*

**Le commissaire enquêteur**

Bien vouloir répondre à ces interrogations.

**Le commissaire enquêteur au maître d’ouvrage**

Par quels moyens les usagers sont-ils prévenus de l’arrivée d’un train ?

Hormis la signalisation par panneaux, pourquoi ne pas matérialiser le passage d’un train par des feux ou par barrière automatique ?

Qui est chargé de l’entretien du site ?

D’une manière générale bien vouloir me faire réponse des points évoqués sous forme d’un mémoire dans les 15 jours suivant le dépôt du présent Procès-Verbal. (Article 8 de l’arrêté préfectoral).

 Le commissaire enquêteur

 Alain BOGAERT